

## Fonds Ptolémée Règlement

### Article 1 : Création et buts

Par délibération du Conseil municipal du 9 Novembre 2009, a été créé le « Fonds Ptolémée » destiné à l'achat de livres et de supports multimédia à l'attention de la future bibliothèque / médiathèque du Grand-Saconnex.

### Article 2 : Mission

Le Fonds Ptolémée a pour mission de gérer le capital à sa disposition. Celui-ci ne peut être utilisé ou entamé avant la création de l'entité qui gèrera la future bibliothèque / médiathèque, selon l'article 4 des présents statuts.

### Article 3: Ressources

Le fonds est alimenté par

- un montant défini annuellement d'entente entre le Conseil administratif et le Conseil municipal et inscrit au budget de la ville du Grand-Saconnex ;
- des dons, legs et subventions éventuelles
- des contributions de l'Association Ptolémée.

### Article 4 : Utilisation

Tout le capital du Fonds Ptolémée sera remis, lors de sa création, à l'entité qui gèrera la future bibliothèque / médiathèque afin que celle-ci puisse acheter les livres et autres supports multimédia qui seront mis à disposition du public. Le Fonds Ptolémée sera alors dissous.

### Article 5 : Comité

Le Fonds Ptolémée est géré par un comité composé comme suit :

- du Conseil administratif ;
- du responsable du service des finances communales.

Ce comité est seul responsable de la gestion du capital mis à sa disposition.

### Article 6 : Organisation

Le Conseiller administratif délégué aux finances et le Conseiller administratif délégué aux bâtiments assurent respectivement la présidence et la vice-présidence.

### Article 7 : Décisions

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, la voix du Président étant prépondérante ; elles sont consignées dans un procès-verbal.

### Article 8 : Usage de la forme féminine

Dans le présent règlement, toute dénomination de personne, de statut ou de fonction, recouvre l'homme ou la femme. La forme féminine doit être utilisée chaque fois qu'une fonction ou un titre prévu par les présents statuts en la forme masculine est occupée ou attribuée à une femme.

### Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 9 novembre 2009 et entre en vigueur avec effet immédiat.